

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AVISU NANTU À U PRUGETTU DI PIANU
D'ACCUNCIAMENTU È DI GESTIONE DI L'ACQUE (SAGE)
GRAVONA, PRUNELLI, GOLFI D'AIACCIU È DI LAVA

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTIONS DES EAUX (SAGE) GRAVONA, PRUNELLI,
GOLFES D'AIACCIU ET DE LAVA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

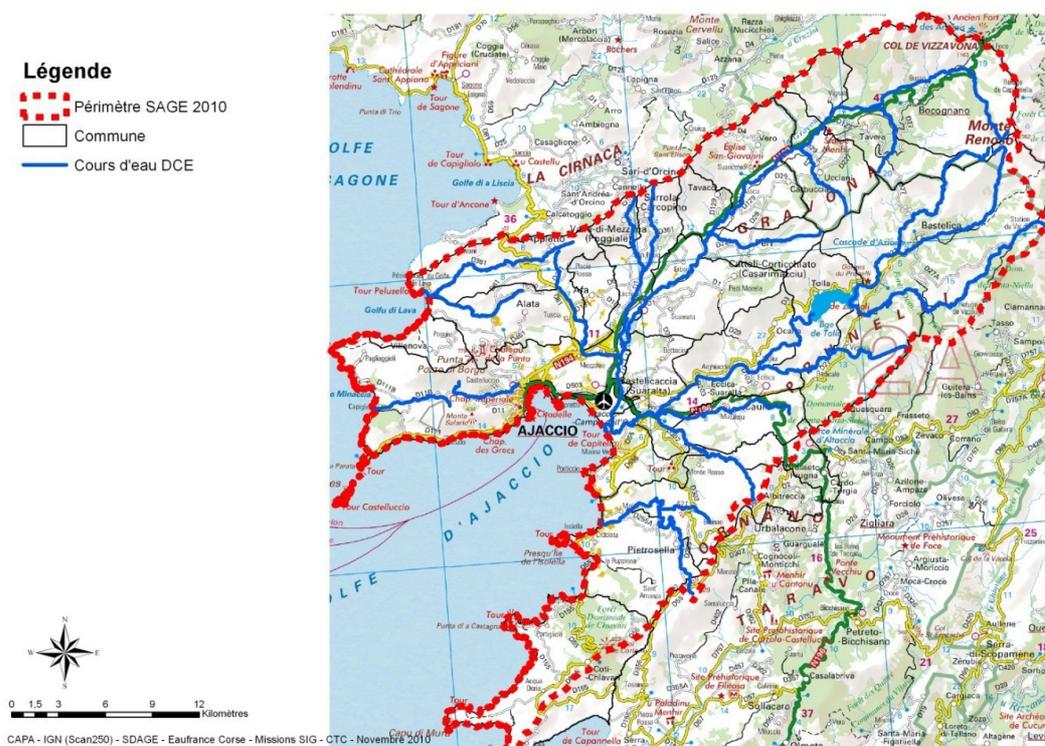
Les bassins versants de la Gravona, du Prunelli et les golfes d’Aiacciu et de Lava, d’une superficie de 830 km², sont situés sur la partie occidentale sud de la Corse.

Les hautes vallées du Prunelli et de la Gravona sont plutôt rurales, alors que les parties aval de ces bassins versants et le pourtour du golfe d’Aiacciu sont urbanisés.

En 2015, la population permanente était de 100 752 habitants environ (densité moyenne de 120 habitants/km²).

Le golfe d’Aiacciu s’étend de la pointe de la Parata à Capu di Muru et, le golfe de Lava est compris entre la pointe Pellusela, sur la commune d’Appiettu, et Capu di Fenu, sur la commune de Villanova.

Sur un plan administratif, le périmètre du SAGE couvre 25 communes appartenant à 3 intercommunalités : cumunità d’agglomerazione di u paesi aiaccinu, cumunità di cumuni Celavu Prunelli et cumunità di cumuni di a Pievi di l’Urnanu e di u Taravu.



Une partie du territoire fait par ailleurs l’objet d’une stratégie locale de gestion du risque d’inondation (SLGRI) élargie à l’ensemble des communes de la CAPA et

approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2017.

En termes d'activités, l'agriculture se caractérise par différents types d'élevages extensifs en zone de montagne (porcins, bovins, ovins, caprins) alors que les basses vallées sont plutôt concernées par des productions irriguées (orge, prairie, luzerne, fourrages, cultures maraichères, légumes frais, vignes...). Aiacciu et les communes riveraines (Afà, Alata, A Bastilicaccia, Grussettu è Prugna et Sarrula è Carcupinu) accueillent de nombreux établissements industriels (620 établissements) mais de taille modeste.

L'ensemble du territoire fait l'objet de nombreuses activités de loisirs en lien avec l'eau (baignade, canyoning, ...). Enfin, le golfe d'Aiacciu est le siège de nombreux usages et activités maritimes (infrastructures portuaires de commerce, de pêche et de plaisance, activités nautiques, aquaculture, pêche artisanale).

Par ailleurs, le bassin versant du Prunelli accueille un des plus importants barrages hydroélectriques de Corse, celui de Toddà (réserve utile de 32 Mm³), mis en service en 1961. Il alimente la chaîne hydroélectrique constituée successivement des centrales hydrauliques de Toddà, d'Ocana et du Pont de la Vanna pour une puissance totale installée de 45 MW.

L'équipement hydroélectrique du Prunelli permet également la fourniture d'eau brute et de la quasi-totalité de l'eau potable du territoire. En effet, le bassin de la Vanna et la prise d'eau d'Ocana alimentent les réseaux de l'OEHC et de la CAPA pour la desserte en eau brute du territoire et en eau potable d'Aiacciu et des communes du SIVOM de la Rive sud du golfe d'Aiacciu. La mise à disposition des volumes d'eau pour ces usages fait l'objet d'une convention tripartite entre EDF, l'OEHC et la CAPA.

Enfin, ce territoire est également caractérisé par des milieux naturels riches et variés, supports d'une biodiversité importante comme en témoignent les nombreux inventaires et outils de protection dont il bénéficie (4 sites Natura 2000, 2 sites classés, rivage en site inscrit - sauf agglomération d'Aiacciu -, ZNIEFF de type I, sites acquis par le Conservatoire du littoral, opération grand site Iles Sanguinaires-Pointe de la Parata).

Historique de la démarche

Une première initiative pour doter le territoire d'un SAGE sur le seul périmètre des deux bassins-versants a été lancée en 1997, portée par l'OEHC. Un état des lieux complet a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en 1999 mais la démarche n'a pas été poursuivie.

Fin 2009, la CAPA a manifesté sa volonté d'engager une démarche de SAGE sur le territoire Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, et d'en assurer l'animation en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs.

Le périmètre du SAGE a été arrêté par l'Assemblée de Corse le 20 février 2012, ainsi que la composition et les règles de fonctionnement de la CLE qui ont été modifiées en 2018 pour tenir compte des dispositions de la loi NOTRe.

Depuis l'installation de la CLE en février 2013, le SAGE se construit progressivement par différentes phases techniques : validation par la CLE de l'état des lieux, diagnostic (2013), du choix du scénario retenu pour la stratégie (septembre 2018) et

de la stratégie du SAGE le 9 avril 2019.

Sa gouvernance a été confortée par la mise en œuvre en 2019 d'une entente intercommunautaire qui a notamment confirmé la CAPA dans son rôle de structure porteuse de la démarche.

L'année 2020 a été consacrée à la phase rédactionnelle du projet de SAGE en étroite collaboration avec le secrétariat technique du comité de bassin (DREAL, Agence de l'eau et CdC/Mission eau). Un important processus de concertation et de mobilisation des acteurs (comité de rédaction, comité technique, réunion intercommission), ainsi que des citoyens du territoire a été mené au cours de cette étape.

Le projet de SAGE a été adopté à l'unanimité par la CLE du 16 décembre 2020.

Projet de SAGE

Le territoire du SAGE compte 21 masses d'eau superficielle, dont une masse d'eau fortement modifiée (Prunelli aval), avec 17 d'entre elles en bon ou très bon état écologique, et 3 masses d'eau souterraine toutes en bon état.

Malgré ces bons résultats, des pressions sont identifiées (altération de la morphologie principalement, et, dans une moindre mesure altérations de la continuité et du régime hydrologique, prélèvements, pollutions par les nutriments urbains ou industriels et les pesticides agricoles) et peuvent s'opposer à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). L'objectif de non-dégradation représente un enjeu important pour le territoire.

Différentes études (zones humides, plans de restauration et d'entretien des cours d'eau, documents d'objectifs des sites Natura 2000...) ont été menées sur le territoire et permis de cibler les enjeux et de définir des objectifs clairs et ambitieux.

La CLE a en effet décidé d'atteindre les objectifs environnementaux suivants :

- L'atteinte et le maintien durable du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau ;
- Le respect durable des normes de qualité sanitaire pour les usages de loisirs liés à l'eau.

Le SAGE comporte plusieurs documents :

- *le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) exprime la stratégie du SAGE*. Il fixe les orientations et les objectifs avec un échéancier, et définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le périmètre dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Les décisions administratives dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et le schéma régional des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD ;
- *le règlement* édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD : il est opposable aux décisions administratives mais également aux tiers dans un rapport de conformité qui implique un respect strict de ses règles.

Le rapport d'évaluation environnementale, qui décrit et évalue les effets notables que peut avoir le SAGE sur les autres volets de l'environnement, complète les documents. Il doit vérifier que les mesures du SAGE soient cohérentes et compatibles avec les politiques environnementales cadres. Le SAGE étant un outil qui vise la préservation et une meilleure gestion des ressources en eau, les impacts d'une procédure SAGE sur l'environnement sont en général globalement positifs.

Le projet de PAGD, construit conformément à la stratégie, comporte ainsi **7 objectifs** déclinés en **21 orientations** et **65 dispositions** :

- Objectif 1 - Restaurer et préserver la qualité physique et fonctionnelle des

cours d'eau et leur biodiversité

- Objectif 2 - Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctions afin de garantir les services rendus pour la société
- Objectif 3 - Assurer la non-dégradation du milieu littoral et marin sur le long terme
- Objectif 4 - Gérer les risques d'inondation, par débordement de cours d'eau, ruissellement et submersion marine
- Objectif 5 - Gérer la ressource en eau dans un contexte de changement climatique
- Objectif 6 - Intégration de l'eau dans l'aménagement du territoire et non-dégradation
- Objectif 7 - Assurer une gouvernance et une pédagogie efficaces.

Le projet de règlement comporte quant à lui **3 règles** :

- Règle n° 1 : Protéger les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE sont des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de pépinière d'espèces susceptibles de coloniser une zone contiguë appauvrie du fait d'aménagements et d'usages divers.

La CLE souhaite donc renforcer leur protection.

- Règle n° 2 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides

La CLE s'est dotée d'un plan de gestion stratégique des zones humides recensées sur le périmètre du SAGE, qui identifie notamment les zones humides prioritaires et qui définit une véritable politique en faveur de ces milieux, appuyée d'une cartographie de leur espace de référence. La CLE souhaite renforcer leur préservation.

- Règle n° 3 : Gérer les rejets d'eaux pluviales

Pour réduire l'impact des eaux pluviales sur les milieux aquatiques et réduire les risques d'inondation à l'aval, toutes les mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source et favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle. Sur ce sujet, la CLE souhaite aller plus loin que la réglementation en encadrant les rejets d'eaux pluviales sous les seuils fixés par la nomenclature police de l'eau au titre de l'impact cumulé des projets.

Le projet de SAGE décline les enjeux du SDAGE et du PBACC et prend notamment en compte le milieu marin. Il contribuera fortement à la mise en œuvre du programme de mesures.

La préservation et la restauration des milieux aquatiques en est un objectif primordial. L'ambition affichée est d'assurer une couverture complète du territoire par des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau. La réhabilitation des gravières ou encore le rétablissement de la continuité écologique sont clairement identifiés.

Plus particulièrement, la place accordée aux zones humides, qui font l'objet de plusieurs dispositions et d'une règle est concordante avec la stratégie territoriale de

préservation de ces milieux naturels et de valorisation des services qu'ils rendent. La mise en œuvre de cette stratégie s'effectuera en partenariat avec l'observatoire des zones humides de Corse porté par l'OEC.

De même, les 7 réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE sur ce territoire (2 dans le bassin versant de la Gravona et 5 dans celui du Prunelli) sont pris en compte à travers 3 dispositions et 1 règle visant à garantir leur préservation de toutes dégradations dans le cadre de projets d'aménagement.

Le SAGE développe un volet marin. Au-delà des deux dispositions visant à améliorer la connaissance, la CLE a souhaité définir une politique ambitieuse en faveur de la préservation des écosystèmes marins grâce à la mise en place d'un schéma territorial de restauration écologique (STERE) à l'échelle du territoire maritime du SAGE, dans un délai de 5 ans à compter de son approbation, basé sur une stratégie de gestion des mouillages, de gestion durable des sites de plongée et d'enlèvement des corps morts illégaux. Il répond en ce sens aux dispositions du SDAGE, du document stratégique de façade mais également au schéma de mise en valeur de la mer (PADDUC).

Les dispositions en matière de lutte contre les inondations sont à mettre en relation avec les orientations du PADDUC qui entend concilier accueil et sécurité publique face aux risques « naturels ». Le territoire est en partie couvert par une SLGRI (CAPA) et dispose d'un PAPI (Aiacciu). La CLE propose 6 dispositions (identifier et préserver les zones d'expansion de crue, freiner les ruissellements lors des forts épisodes pluvieux, limiter l'imperméabilisation des sols sur le périmètre, et prévenir les risques littoraux) et une règle visant à encadrer les rejets d'eaux pluviales sous les seuils fixés par la nomenclature.

Le territoire du SAGE ne connaît pas de déficit quantitatif.

En revanche, la dépendance à une ressource unique, le barrage de Toddà constitue une fragilité. La gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique est un objectif du SAGE et la disposition relative à la sécurisation de l'alimentation en eau a élargi son champ d'action (initialement seule l'alimentation en eau potable de l'agglomération ajaccienne était concernée) à l'ensemble du territoire et des usages alimentés à partir du barrage de Toddà. Elle insiste sur la concertation à renforcer entre les trois partenaires de la convention liant la CAPA, l'OEHC et EdF, et sur la cohérence à mettre en œuvre entre les projets à court, moyen et long termes (EdF : gestion des éclusées - CAPA : AEP Gravona et CdC/OEHC : ACQUA NOSTRA 2050).

Le SAGE ambitionne de placer l'eau au cœur du développement territorial en rapprochant les politiques de gestion de la ressource et des milieux aquatiques, d'aménagement du territoire et de développement économique.

L'évaluation financière comporte le montant des actions directement induites par le SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava estimée à 14,5 M€ sur 6 ans, auquel s'ajoute le coût complémentaire des opérations du petit cycle de l'eau (alimentation en eau potable et assainissement) évalué à 50 M€. Ces estimations sont à comparer aux montants investis à l'échelle du territoire entre 2006 et 2015, en grande partie sur le petit cycle de l'eau, qui s'élèvent à environ 134 M€, soit 13 M€/an.

La mise en œuvre du SAGE nécessitera donc de mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers existants et notre Collectivité sera appelée à participer au financement de certaines de ces actions.

Un tableau de bord permettra de suivre et de piloter la démarche, de communiquer sur la mise en œuvre des dispositions du SAGE, de fournir des données nécessaires à son évaluation et d'envisager une révision.

Procédure d'approbation du SAGE

Depuis la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, de nombreuses compétences du domaine de l'eau ont été transférées à la Collectivité, dont notamment la mise en œuvre de la procédure SAGE (article L. 4424-36-III du CGCT) :

La Collectivité (territoriale) de Corse fixe, par délibération de l'Assemblée de Corse, la composition et les règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par l'Assemblée de Corse.

Après adoption du projet de SAGE et de son rapport d'évaluation environnementale par la CLE le 16 décembre 2020, les documents sont soumis à compter du 18 janvier 2021 et pendant 4 mois, à consultation des institutions. En effet, conformément à l'article R. 212-39 du Code de l'environnement, la procédure d'élaboration du SAGE prévoit la consultation pour avis *des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés.*

Le projet, éventuellement mis à jour par la CLE suite à la consultation, sera ensuite soumis à enquête publique pendant une durée pouvant varier de 1 mois minimum à 2 mois maximum.

Viendront ensuite l'adoption du SAGE par la CLE et son approbation par votre Assemblée, qui pourrait avoir lieu avant fin 2021.

Avis de l'Assemblée

Le projet de SAGE adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau le 16 décembre 2020 est donc aujourd'hui soumis à votre Assemblée, préalablement à l'enquête publique, afin que vous puissiez émettre vos recommandations pour la mise au point des documents définitifs avant approbation.

Le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, a émis à l'unanimité un avis très favorable au projet de SAGE présenté par la CLE lors de sa séance du 3 février dernier (délibération ci-annexée).

Il a noté que ce projet était compatible avec le SDAGE 2016-2021 et le projet de SDAGE 2022-2027 et constituait un atout pour leur mise en œuvre, qu'il intégrait pleinement les enjeux liés au changement climatique et contribuait à augmenter la résilience des milieux aquatiques et à diminuer la sensibilité du territoire à la disponibilité de la ressource en eau, au bilan hydrique des sols ou encore aux risques naturels et qu'il proposait ainsi une véritable stratégie d'adaptation au changement climatique.

Les stratégies d'action du volet « Milieux et biodiversité », enjeu principal du SAGE, sont claires et ambitieuses, en identifiant les priorités, fixant des délais et assurant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement. Seul le volet marin est à conforter sur ce dernier point.

Le volet « Risques naturels » mériterait également d'être complété pour privilégier les solutions fondées sur la nature, en réaffirmant la nécessaire articulation entre restauration physique des cours d'eau, préservation des zones humides et prévention des inondations, qui a notamment suscité le souhait de la CLE de voir le périmètre de la SLGRI élargi à celui du SAGE.

En revanche, le Comité de Bassin a demandé que la rédaction de l'évaluation économique soit reprise et précisée en vue de la mise à enquête publique, en particulier pour nuancer l'analyse comparative qui y est présentée. De même, le tableau de bord doit faire l'objet d'une consolidation, en collaboration avec le secrétariat technique du Comité de Bassin.

L'investissement de la structure porteuse dans l'animation de la phase rédactionnelle et la volonté de la CLE de favoriser une concertation la plus large possible ont été soulignés.

Enfin, le Comité de Bassin a précisé que la gouvernance mise en place et les évolutions et modalités de mise en œuvre proposées étaient de nature à faciliter une appropriation collective renforcée du SAGE et une bonne articulation entre les politiques, d'une part, de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (y compris le domaine littoral), et, d'autre part, d'aménagement et de développement du territoire.

Au-delà de l'avis du comité de bassin résumé ci-dessus, il s'agit de s'assurer de la cohérence du projet avec les stratégies et politiques portées par la Collectivité.

Une consultation interne de l'ensemble des services, agences et offices de la Collectivité a été réalisée en ce sens par la mission eau en charge du secrétariat technique du comité de bassin :

L'ATC a précisé que le projet présenté ne soulevait aucune observation de la part de ses services.

L'ODARC n'a pas formulé d'observation particulière, sauf en ce qui concerne la disposition n° 13 relative à la constitution d'un groupe de travail sur les zones humides à l'échelle du SAGE, auquel cet office sera associé et qui devra concilier préservation de ces milieux avec les usages agricoles existants.

L'AUE de la Corse a quant à elle réitéré les observations émises par son représentant lors de la séance du Comité de Bassin du 3 février 2021 relatives à l'article 1 du projet de règlement du SAGE qui fixe une règle ambitieuse de protection des réservoirs biologiques. Trois projets en cours d'étude sur le Prunelli suite à l'appel à projets (AAP) de l'AUE et de l'ADEME, pour une puissance cumulée de plus de 2 MW, s'en trouveraient compromis. Elle a précisé que l'évaluation environnementale du SAGE, en ne prenant pas en compte les projets identifiés lors de l'élaboration du SRCAE, est contestable, et demandé un amendement au projet de SAGE, afin de permettre à ces projets de pouvoir se concrétiser si les résultats des études en cours le permettent.

Le Comité de Bassin a conclu à la possibilité de poursuivre les études engagées dans le cadre de l'AAP dont les résultats permettront d'éclairer les débats, sans modification du projet de SAGE soumis à enquête publique et a recommandé l'intégration de l'AUE au sein des instances de gouvernance du SAGE afin de parfaire la concertation.

Dans ces conditions, il vous est proposé de demander à la CLE, d'une part de modifier l'article 6 de son règlement intérieur :

« *Un comité technique assiste la CLE et le bureau. Il est composé d'au moins un représentant technique des collectivités locales (CAPA, Communautés du Celavu Prunelli, Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornanu, Collectivité de Corse), des Offices de la Collectivité de Corse (OEHC, OEC et ODARC), des établissements publics et des services déconcentrés de l'Etat (Agence de l'Eau, AFB, DREAL, DDTM)* » pour intégrer l'AUE à son comité technique, et d'autre part, de revoir le rapport d'évaluation environnementale sur le volet « énergie » avant approbation du SAGE par l'Assemblée de Corse. L'AUE devra préalablement fournir l'ensemble des éléments nécessaires à cette évaluation.

La lutte contre les risques d'inondation, la sécurisation de l'alimentation en eau ou encore la garantie de transports aérien et maritime satisfaisants constituent pour notre Collectivité des enjeux majeurs sur ce territoire, un des plus peuplés de l'île, pour lesquels notre implication doit être entière, afin de répondre aux préoccupations légitimes des populations de ces zones qui ont besoin de disposer d'aménagements pérennes et d'une sécurité absolue.

Les services de la Collectivité de Corse concernés et l'OEHC devront être associés, dès leur initiation, aux démarches engagées sur ces thématiques, notamment partage et substitution de la ressource, et également élaboration d'une stratégie de gestion des mouillages à l'échelle du golfe d'Aiacciu (disposition 20) et d'un plan de prévention des risques littoraux (disposition 27) qui pourraient largement impacter l'organisation et le fonctionnement des infrastructures portuaires et aéroportuaires d'Aiacciu.

En conclusion, il vous est proposé d'adhérer à l'avis du Comité de Bassin et de donner avis favorable au projet de SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Aiacciu et de Lava, qui constitue une feuille de route cohérente et partagée pour l'ensemble des acteurs du territoire, assorti des recommandations suivantes :

- Appuyer le souhait de la CLE de voir le périmètre de la SLGRI élargi à celui du SAGE, la réflexion à l'échelle de bassin versant, territoire hydrographique cohérent, permettant de mieux articuler les politiques de gestion de l'eau et du risque d'inondation ;
- Consolider, avant enquête publique, l'évaluation financière et les indicateurs de suivi du projet de SAGE ;
- Compléter, avant la finalisation du SAGE et son approbation, son évaluation environnementale en ce qui concerne ses incidences sur le volet « énergie » sur la base des éléments qui seront transmis par l'AUE ;
- Associer l'AUE ainsi que les services concernés de la CdC au comité technique de la CLE prévu à l'article 6 de son règlement intérieur et, dès leur initiation, aux différentes réflexions menées notamment sur la stratégie de gestion des mouillages à l'échelle du golfe d'Aiacciu et le plan de prévention des risques littoraux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.